Mise en ligne sur le site internet de la commune le 15 septembre 2022.

Envoyé en préfecture le 08/09/2022
Reçu en préfecture le 08/09/2022
Affiché le
ID : 067-216702126-20220704-DELCM2022201-DE

Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal

****

Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 22
Procurations : 4
Non-excusé : 1

Séance ordinaire du 4 juillet 2022
Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Membres présents : 24

Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Pia IMBS, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Pierre SCHAEFER, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER

Absents excusés avec procuration :

Dany KUNTZ Procuration à Rose NIEDERMEYER
Nathalie MEYER Procuration à Catherine LAVERGNE
Guy ROLLAND Procuration à Pierre SCHAEFER
Fabienne UHLMANN Procuration à Bruno MICHEL

Absent non-excusé :

Laurie DENNI

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

2022/07-01 Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et

DESIGNE Mathieu RAEDEL pour remplir cette fonction.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	

Le Secrétaire
Mathieu RAEDEL

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 4 juillet 2022
Madame le Maire Pia IMBS

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 15 septembre 2022.

Envoyé en préfecture le 08/09/2022
Reçu en préfecture le 08/09/2022
Affiché le [redacted]
ID : 067-216702126-20220704-DELCM202202-DE

Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

COMMUNE DE H[redacted]

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal

****

Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 22
Procurations : 4
Non-excusé : 1

Séance ordinaire du 4 juillet 2022
Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Membres présents : 24

Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Pia IMBS, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Pierre SCHAEFER, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER

Absents excusés avec procuration :

Dany KUNTZ Procuration à Rose NIEDERMEYER
Nathalie MEYER Procuration à Catherine LAVERGNE
Guy ROLLAND Procuration à Pierre SCHAEFER
Fabienne UHLMANN Procuration à Bruno MICHEL

Absent non-excusé :

Laurie DENNI

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

2022/07-02 Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mai 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVENT le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 mai 2022.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 4 juillet 2022
Madame le Maire Pia IMBS

Le Secrétaire
Mathieu RAEDEL

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 15 septembre 2022.

Envoyé en préfecture le 08/09/2022
Reçu en préfecture le 08/09/2022
Affiché le
ID : 067-216702126-20220704-DELCM202203-DE

Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

COMMUNE DE HOLTZ

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal

****

Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 22
Procurations : 4
Non-excusé : 1

Séance ordinaire du 4 juillet 2022
Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Membres présents : 24

Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Pia IMBS, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Pierre SCHAEFER, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER

Absents excusés avec procuration :

Dany KUNTZ Procuration à Rose NIEDERMEYER
Nathalie MEYER Procuration à Catherine LAVERGNE
Guy ROLLAND Procuration à Pierre SCHAEFER
Fabienne UHLMANN Procuration à Bruno MICHEL

Absent non-excusé :

Laurie DENNI

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

2022/07-03 Création d'un emploi permanent d'ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet (20/35ème)

Il est proposé de créer un emploi permanent d'ATSEM principal à temps non- complet 20/35ème.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi 84-53. Dans ce cas la rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 368, majoré : 341.

La rémunération ne pourra être inférieure à l'indice majoré 352.

La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an, renouvelable 1 fois sous réserve de la publication de la vacance du poste.

Ouï les explications de la Directrice Générale des Services,

Le Secrétaire
Mathieu RAEDEL

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 15 septembre.

Envoyé en préfecture le 09/09/2022
Reçu en préfecture le 09/09/2022
Affiché le
ID : 067-216702126-20220704-DELCM202205-DE

Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

COMMUNE DE HOLT[redacted]

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal

****

Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 22
Procurations : 4
Non-excusé : 1

Séance ordinaire du 4 juillet 2022
Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Membres présents : 24

Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Pia IMBS, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Pierre SCHAEFER, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER

Absents excusés avec procuration :

Dany KUNTZ Procuration à Rose NIEDERMEYER
Nathalie MEYER Procuration à Catherine LAVERGNE
Guy ROLLAND Procuration à Pierre SCHAEFER
Fabienne UHLMANN Procuration à Bruno MICHEL

Absent non-excusé :

Laurie DENNI

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

2022/07-04 Autorisation de signer 1 contrat aidé

Suite à une demande de disponibilité au sein du personnel communal et une modification d'affectation des agents, il est demandé aux élus d'autoriser Madame le Maire à signer un nouveau contrat aidé pour le service technique pour une durée d'un an renouvelable.

Considérant La nécessité d'embaucher un agent dans le cadre des contrats aidés

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer un nouveau contrat CUI-CAE un pour le service technique

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	

Le Secrétaire
Mathieu RAEDEL

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 4 juillet 2022
Madame le Maire Pia IMBS

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 15 septembre 2022.

Envoyé en préfecture le 08/09/2022
Reçu en préfecture le 08/09/2022
Affiché le [redacted]
ID : 067-216702126-20220704-DELCM202204-DE

Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal

****

Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 22
Procurations : 4
Non-excusé : 1

Séance ordinaire du 4 juillet 2022
Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Membres présents : 24

Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Pia IMBS, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Pierre SCHAEFER, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER

Absents excusés avec procuration :

Dany KUNTZ Procuration à Rose NIEDERMEYER

Nathalie MEYER Procuration à Catherine LAVERGNE

Guy ROLLAND Procuration à Pierre SCHAEFER

Fabienne UHLMANN Procuration à Bruno MICHEL

Absent non-excusé :

Laurie DENNI

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

2022/07-05 Autorisation de signer 1 contrat aidé en cas de non-renouvellement d'un contrat en cours

Le contrat aidé d'un agent du service technique arrive à échéance le 31/08/2022, et la commune est en attente de validation concernant son renouvellement. Si celui-ci n'était pas validé, il est demandé aux élus d'autoriser Madame le Maire à signer un nouveau contrat aidé pour le service technique pour une durée d'un an renouvelable.

Considérant La nécessité potentielle d'embaucher un agent dans le cadre des contrats aidés

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer un nouveau contrat CUI-CAE un pour le service technique

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	

Le Secrétaire
Mathieu RAEDEL

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 4 juillet 2022
Madame le Maire Pia IMBS

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 15 septembre 2022.

Envoyé en préfecture le 08/09/2022
Reçu en préfecture le 08/09/2022
Affiché le
ID : 067-216702126-20220904-DELCM202206-DE

Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal

****

Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 22
Procurations : 4
Non-excusé : 1

Séance ordinaire du 4 juillet 2022
Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Membres présents : 24

Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Pia IMBS, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Pierre SCHAEFER, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER

Absents excusés avec procuration :

Dany KUNTZ Procuration à Rose NIEDERMEYER
Nathalie MEYER Procuration à Catherine LAVERGNE
Guy ROLLAND Procuration à Pierre SCHAEFER
Fabienne UHLMANN Procuration à Bruno MICHEL

Absent non-excusé :

Laurie DENNI

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

2022/07-06 Acceptation d'une participation financière du Conseil de Fabrique à l'achat d'un kit de connexion internet pour la programmation de l'horloge de l'église

L'horloge mère de l'église a été remplacée. Il est proposé de mettre en place un kit connexion internet pour la programmation de l'horloge de façon à pouvoir programmer les cloches à distances par smartphone.

Un devis de 1 260 € HT soit 1 512 € TTC a été soumis à la municipalité.

Après concertation des parties prenantes, le Conseil de Fabrique avec l'aide de l'Association d'Embellissement de l'Eglise (AEE), est disposé à participer financièrement à l'acquisition dudit investissement à hauteur de 1 260 € HT.

Il est demandé aux élus d'accepter cette participation.

Envoyé en préfecture le 08/09/2022
Reçu en préfecture le 08/09/2022
Affiché le
ID : 067-216702126-20220904-DELCM202206-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la participation financière du Conseil de Fabrique à l'achat d'un kit de connexion internet pour la programmation de l'horloge de l'église

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	

Le Secrétaire
Mathieu RAEDER

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 4 juillet 2022
Madame le Maire Pia IMBS

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 15 septembre 2022.

Envoyé en préfecture le 08/09/2022
Reçu en préfecture le 08/09/2022
Affiché le
ID : 067-216702126-20220704-DELCM202207-DE

Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal

****

Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 22
Procurations : 4
Non-excusé : 1

Séance ordinaire du 4 juillet 2022
Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Membres présents : 24

Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Pia IMBS, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Pierre SCHAEFER, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER

Absents excusés avec procuration :

Dany KUNTZ Procuration à Rose NIEDERMEYER

Nathalie MEYER Procuration à Catherine LAVERGNE

Guy ROLLAND Procuration à Pierre SCHAEFER

Fabienne UHLMANN Procuration à Bruno MICHEL

Absent non-excusé :

Laurie DENNI

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

2022/07-07 Opérations budgétaires : DBM n°1

Vu le budget primitif 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Fonctionnement dépenses :

DIMINUE le compte 6218/020 de 18 700 € (dix-huit mille sept cents euros) « autres frais personnel »

VOTE une dépense de 18 700 € (dix-huit mille sept cents euros) au compte 64131/020 « frais personnel contractuel »

Envoyé en préfecture le 08/09/2022
Reçu en préfecture le 08/09/2022
Affiché le [redacted]
ID : 067-216702126-20220704-DELCM202207-DE

VOTE une dépense de 8 600 € (huit mille six cents euros) au com[redacted] titre antérieur »

DIMINUE le compte 6574/523 de 16 000 € (seize mille euros) « DSP bonus versé directement à l'AGF »

Fonctionnement recettes :

VOTE une recette de 6 800 € (six mille huit cents euros) au compte 7788/523 « DSP périscolaire – redevance d'intéressement 01/09/21 au 31/12/21 »

VOTE une recette de 6 000 € (six mille euros) au compte 773/020 « remboursement frais personnel 2021 »

VOTE une recette de 1 800 € (mille huit cents euros) au compte 7368/020 « TLPE »

VOTE une recette de 22 000 € (vingt-deux mille euros) au compte 7411/01 « dotation forfaitaire »

Investissement dépenses :

VOTE une dépense de 3 000 € (trois mille euros) au compte 2051/021 « logiciel cimetière »

VOTE une dépense de 1 550 € (mille cinq cent cinquante euros) au compte 2183/020 « kit de connexion internet église »

VOTE une dépense de 4 560 € (quatre mille cinq cent soixante euros) au compte 2158/814 « 4 luminaires »

VOTE une dépense de 6 960 € (six mille neuf cent soixante euros) au compte 2158/814 « lampadaire sinistré »

VOTE une dépense de 1 000 € (mille euros) au compte 2184/020 « mobilier mairie »

VOTE une dépense de 800 € (huit cents euros) au compte 2116/026 « cimetière exhumation »

DIMINUE le compte 2113/212 de 2 610 € (deux mille six cent dix euros) « travaux foyer STI »

Investissement recettes :

VOTE une recette de 10 000 € (dix mille euros) au compte 1388/414 « subvention terrain synthétique FFA »

VOTE une recette de 1 260 € (mille deux cent soixante euros) au compte 1318/020 « participation financière Conseil de fabrique kit connexion internet »

VOTE une recette de 4 000 € (quatre mille euros) au compte 10222/01 « FCTVA »

Envoyé en préfecture le 08/09/2022
Reçu en préfecture le 08/09/2022
Affiché le [redacted]
ID : 067-216702126-20220704-DELCM202207-DE

ADOPTE les modifications suivantes :

Fonctionnement :

Fonctionnement dépenses			*Fonctionnement recettes*		
Compte	**Libellé**	**Montant €**	**Compte**	**Libellé**	**Montant €**
6218/020	Autres frais personnel	-18 700	7788/523	DSP périscolaire Redevance d'intéressement 01/09/21 au 31/12/21	+6 800
64131/020	Frais personnel contractuel	+18 700	773/020	Remboursement frais personnel 2021	+6 000
673/020	Régularisation titre antérieur	+8 600	7368/020	TLPE	+1 800
6574/523	DSP bonus versé directement à l'AGF	-16 000	7411/01	Dotation forfaitaire	-22 000
Total		-7 400			-7 400

Investissement :

Investissement dépenses			*Investissement recettes*		
Compte	**Libellé**	**Montant €**	**Compte**	**Libellé**	**Montant €**
2051/020	Logiciel cimetière	+3 000	1388/414	Subvention terrain synthétique FFA	+10 000
2183/020	Kit connexion internet église	+1 550	1318/020	Participation financière Conseil de fabrique kit connexion internet	+1 260
2158/814	4 luminaires	+4 560	10222/01	FCTVA	+4 000
2158/814	Lampadaire sinistré	+6 960			
2184/020	Mobilier mairie	+1 000			
2116/026	Cimetière exhumation	+800			
2113/212	Travaux Foyer STI	-2 610			
Total		15 260			15 260

Au 11 juillet 2022, le budget s'équilibre : 2 819 751 € (deux millions huit cent dix-neuf mille sept cent cinquante-et-un euros) en section de fonctionnement en dépenses et en recettes, et 1 452 859 € (un million quatre cent cinquante-deux mille huit cent cinquante-neuf euros) en section d'investissement en dépenses et en recettes.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	

Le Secrétaire
Mathieu RAEDEL

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 4 juillet 2022
Madame le Maire Pia IMBS

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 15 septembre 2022.

Envoyé en préfecture le 08/09/2022
Reçu en préfecture le 08/09/2022
Affiché le
ID : 067-216702126-20220704-DELCM202208-DE

Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal

****

Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 22
Procurations : 4
Non-excusé : 1

Séance ordinaire du 4 juillet 2022
Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Membres présents : 24

Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Pia IMBS, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Pierre SCHAEFER, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER

Absents excusés avec procuration :

Dany KUNTZ Procuration à Rose NIEDERMEYER
Nathalie MEYER Procuration à Catherine LAVERGNE
Guy ROLLAND Procuration à Pierre SCHAEFER
Fabienne UHLMANN Procuration à Bruno MICHEL

Absent non-excusé :

Laurie DENNI

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

2022/07-08 Autorisation de signer une convention de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin

La médiation est un dispositif novateur dans la fonction publique visant à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins couteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif. Elle a fait son entrée dans le droit administratif avec la *loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème* siècle.

Cette loi a également permis d'expérimenter une forme de médiation préalable obligatoire (MPO) pour des recours formés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur situation professionnelle. Dans ce cadre, une quarantaine de centres de gestion, dont le CDG 67, se sont portés candidats, et ont eu pour mission d'assurer, de 2018 à 2021, des médiations, se positionnant ainsi en tant que « tiers de confiance » auprès des élus-employeurs et de leurs agents.

Envoyé en préfecture le 08/09/2022
Reçu en préfecture le 08/09/2022
Affiché le
ID : 067-216702126-20220704-DELCM202208-DE

L'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) mené[illegible] probante, confirmant le dispositif comme outil d'apaisement au béné[illegible]

- des employeurs territoriaux, qui peuvent régler le plus en amont possible et à un moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;

- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus apaisée, plus rapide et moins onéreuse ;

Ayant conclu à un bilan positif de cette expérience, le législateur, par la *loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,* en ses articles 27 et 28, a décidé de pérenniser et de généraliser la MPO sur tout le territoire national confirmant, ce faisant, le rôle des centres des centres de gestion comme instance territorialement compétente pour assurer cette mission de médiation préalable obligatoire avant toute saisine du juge, dès lors qu'un agent entend contester l'une des décisions relevant des 7 domaines suivants :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;

2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;

3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement

4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;

5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;

6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;

7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

L'intervention du médiateur du centre de gestion du Bas-Rhin ne peut se faire qu'à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui auront conclu, au préalable, une convention avec l'instance de gestion.

Les dépenses afférentes à la MPO restent à la seule charge de l'administration-employeur qui a pris la décision contestée par l'agent. La présente convention détermine les contours et la tarification de la mission de médiation préalable obligatoire.

Envoyé en préfecture le 08/09/2022
Reçu en préfecture le 08/09/2022
Affiché le
ID : 067-216702126-20220704-DELCM202208-DE

Vu le code de justice administrative et notamment ses articles L.211-1 et suivants ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et notamment ses articles 27 et 28 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu la délibération n°08/22 datée du 8 mars 2022 autorisant le Président du centre de gestion du Bas-Rhin à signer les conventions de mise à disposition de médiateurs auprès des collectivités territoriales du Bas-Rhin et de leurs établissements publics ;

Considérant que l'intervention du médiateur du centre de gestion du Bas-Rhin ne peut se faire qu'à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui auront conclu, au préalable, une convention avec l'instance de gestion ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention- cadre avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin afin que ce dernier procède à une tentative de médiation pour toutes les décisions individuelles limitativement énumérées à l'article 2 du décret n°2022-433 du 25 mars 2022 suscité et qui font l'objet d'une contestation de la part de l'agent concerné (cf convention en annexe) ;

S'ENGAGE à respecter les termes de la convention et notamment à informer tous leurs agents, titulaires et non titulaires, de l'existence de cette médiation préalable obligatoire, notamment en indiquant sur la décision litigieuse les conditions dans lesquelles le médiateur doit être saisi (délais, coordonnées du médiateur), à défaut de quoi le délai de recours contentieux ne court pas ;

PARTICIPE aux frais d'intervention du médiateur sur la base d'un tarif horaire décidé par le conseil d'administration du centre de gestion du Bas-Rhin fixé à 120 € pour les collectivités et établissements publics affiliés, sans pouvoir demander de contrepartie financière à l'agent pour lequel le service est entièrement gratuit.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	

Le Secrétaire

Mathieu RAEDEL

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 4 juillet 2022
Madame le Maire Pia IMBS